



LE MOUVEMENT DE LA PAIX

Agréé Association Nationale de la Jeunesse et d'Éducation Populaire

Association à statut consultatif ECOSOC à l'ONU

9 rue Dulcie September - 93400 Saint-Ouen

Tél. 01 40 12 09 12 - Courriel : national@mvtpeix.org

www.mvtpeix.org

DECLARATION

Le Mouvement de la paix se réjouit des décisions de la cour pénale internationale

Le procureur en chef de la Cour pénale internationale, Karim Khan, a demandé des mandats d'arrêt contre le chef du Hamas à Gaza, Yahya Sinwar et contre le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu. Il a déclaré qu'il existait des motifs raisonnables de croire que les deux hommes étaient pénalement responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité depuis au moins le 7 octobre 2023. Il a également demandé des mandats d'arrêt contre deux autres dirigeants du Hamas, Ismail Haniyeh et Mohammed al-Masri, et contre le ministre israélien de la défense, Yoav Gallant.

Dans de récentes déclarations il a indiqué que « *Personne n'est autorisé à commettre des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité* » ajoutant « *Nous devons souligner la valeur égale de chaque enfant, de chaque femme, de chaque civil dans un monde de plus en plus polarisé. On ne peut pas avoir de doubles standards* », « *Israël a tout à fait le droit de protéger sa population et de récupérer les otages* », « *Mais personne n'a le droit de commettre des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité* ».

Le procureur évoquant la situation dans la bande de Gaza, a rappelé « *le fait que l'eau ait été coupée, (...) que les personnes faisant la queue pour de la nourriture aient été prises pour cible* » et souligné que « *C'est l'ensemble du schéma qui est révélateur. Nous l'avons analysé de manière objective et rationnelle* », a-t-il défendu.

Le Mouvement de la Paix qui a condamné dès le 8 octobre les massacres commis par le Hamas en Israël, et qui dénonce le massacre systématique, réfléchi et délibéré des populations civiles de Gaza par Israël ne peut que se réjouir de la décision de la CPI et des déclarations du procureur.

Il se réjouit que le ministre des Affaires étrangères français soutienne la position de la cour pénale internationale, mais demande dans le même temps que la France accentue ses pressions sur Israël pour que cessent les bombardements sur la bande de Gaza et sur les populations civiles de Rafah, comme le demande la cour internationale de justice.

Alors qu'en dépit des condamnations internationales après la frappe contre un camp de réfugiés à Rafah dimanche dernier (26 mai), Israël poursuit ses frappes meurtrières contre les populations civiles, la France doit passer aux actes pour que soit rompu le traité liant l'union européenne à Israël et en particulier que cessent toutes les ventes d'armes à Israël.

Le Mouvement de la paix appelle à signer la pétition pour que la France reconnaisse enfin l'État de Palestine à côté d'Israël, avec Jérusalem comme capitale commune. C'est ce qu'ont déjà fait 143 Etats dont 3 nouveaux pays européens (Espagne, Irlande et Norvège), la France ne peut plus attendre car la mise en œuvre du droit international et la reconnaissance des droits des Palestiniens sont les éléments de la solution pour aller vers un apaisement et une solution politique.

La France et tous les Etats doivent accentuer encore leur pression pour que cessent immédiatement les bombardements des populations civiles, pour la libération des otages israéliens et des prisonniers politiques palestiniens et pour un cessez-le-feu immédiat et permanent.

Le Mouvement de la Paix, le 28 mai 2024

Contact : national@mvtpeix.org